

L'AGEFI

Fintech

Fanny Rodriguez prend la présidence de l'Afepame

L'Association des établissements de paiement et de monnaie électronique, qui renouvelle son bureau, a également dressé sa feuille de route.

Publié le 6 février 2025 à 07:00



Alexandra Oubrier

Abonnés Votre abonnement [Agefi](#) vous permet d'accéder à cet article.



Fanny Rodriguez - DR

Fanny Rodriguez a l'habitude d'expliquer les nombreux obstacles qui se dressent sur la route des fintechs. Secrétaire générale et directrice des opérations de **Fintecture**, elle est également membre de l'Afepame,

l'Association française des établissements de paiement (EP) et de monnaie électronique (EME), dont elle prend la présidence, succédant à Michaël Piccioloni, dirigeant de BNC. Patrick Starkman, de Checkout.com est également nommé secrétaire général, Guillaume Ponsart, représentant CentralPay, est nommé trésorier et Richard Boutet délégué général de l'Afepame.

A nouvelle équipe, nouvelle feuille de route. Le premier objectif sera de dynamiser la communication de l'association auprès de ses membres qui exercent des métiers variés, même s'ils ont en commun un agrément d'établissement de paiement ou de monnaie électronique.

| **A lire aussi:** [Les fintechs livrent leurs doléances sur le déploiement de la DSP3](#)

Influer sur la DSP3 et PSR

« *Nous avons identifié des sujets-clés sur lesquels nous allons continuer la discussion avec nos membres, explique Fanny Rodriguez. Par exemple, sur les textes déjà adoptés comme Dora (Digital Operational Resilience Act) et le règlement AML (anti-money laundering), mais aussi sur des textes encore en cours de discussion, en particulier la DSP3 (directive sur les services de paiement) et PSR (Payment services regulation). La partie sur l'open banking a été validée, mais les négociations commencent seulement sur le partage d'informations dans le cadre de la lutte contre la fraude.* » Un sujet fondamental dont tous les acteurs du paiement attendent beaucoup, mais qui nécessite des règles précises et bien articulées avec d'autres textes régissant la gestion des données, personnelles en particulier.

| **A lire aussi:** [Fintech : vers une harmonie réglementaire européenne ?](#)

Deuxième grand sujet, les difficultés que rencontrent les EP et EME avec l'enregistrement des agents, autrement dit les distributeurs de leurs services, auprès de l'ACPR. Cette façon de distribuer les services de paiement a eu un énorme succès, si bien que les dossiers s'accumulent sur

le bureau de l'Autorité qui peut mettre plusieurs mois à les valider.

« Il s'agit d'un problème d'harmonisation européenne, résume Fanny Rodriguez. Cet enregistrement des agents n'est appliqué qu'en France, aboutissant à une discrimination des EP et EME français par rapport aux autres pays. D'ailleurs, seuls les établissements régulés sont responsables devant le superviseur, en France et dans les autres Etats-membres. Donc, mettre fin à cette obligation d'enregistrement allégerait les formalités nécessaires pour exercer son métier. »

A lire aussi: Banques et fintechs saluent le nouveau cadre européen des paiements

Echanges entre homologues

Troisième thématique, la coopération avec les autres associations européennes d'EP et d'EME. Bien que quelques associations européennes existent, comme l'Epif (*European Payment Institutions Federation*) par exemple, elles servent surtout à faire remonter les demandes des fintechs des Etats-membres vers Bruxelles. *« Là, nous souhaitons discuter entre homologues pour échanger sur les bonnes pratiques, mais aussi sur la façon dont la réglementation est appliquée localement, détaille la nouvelle présidente. Nous ne sommes pas traités de la même manière partout et pour avancer vers un cadre concurrentiel équitable ('level playing field'), nous avons besoin d'identifier les divergences et de nous éclairer mutuellement sur les points d'attention particuliers à chaque pays. Si les EP restent petits, c'est aussi parce qu'ils sont confrontés à des interprétations différentes de la réglementation lorsqu'ils passent les frontières. »*

A lire aussi: Les nouveaux établissements de paiement doivent faire leurs preuves

Pour une concurrence plus équitable

Enfin, la question de comptes de cantonnement, obligatoires pour pouvoir

exercer, pose également problème. En France, les conventions de cantonnement doivent être approuvées par l'ACPR qui a besoin de six à douze mois pour le faire. Un temps beaucoup trop long pour des entreprises qui doivent développer leur activité au plus vite.

L'Afepame compte désormais environ 80 membres et en accueille sept à huit nouveaux chaque année. Le solde est positif mais la question d'une concurrence équitable revient sous diverses formes. Certains dirigeants d'EP doivent se battre contre leurs propres actionnaires pour rester en France. Ainsi, un établissement de paiement envisage de demander le retrait de son agrément en France pour déplacer son siège dans un pays limitrophe où le régulateur est plus compréhensif. De quoi alerter les autorités françaises.

A lire aussi: Les établissements de paiement sont toujours à la peine face au blanchiment

Réglementation

Paiement